

M. SCAMMELL: Le Gouvernement y gagnerait en ne changeant rien du tout. Un grand nombre d'institutions, surtout les sanatoria, perdront par suite de cet amendement.

Le PRÉSIDENT: Si le gouvernement paie les frais d'entretien dans les sanatoria dans ces circonstances, combien cela coûtera au gouvernement par année, \$10,000 ou \$20,000?

M. SCAMMELL: Plus que cela.

Le colonel THOMPSON: C'est inexact. Vous payez une pension à un homme, disons \$3,000. D'après cet amendement, le Ministère recevra les \$3,000, et sur cette somme il paiera l'institution privée. Présentement, l'homme reçoit \$3,000, et le Ministère peut être obligé de compléter les \$3,000 à ses frais. Les pensionnaires ne peuvent retirer aucun profit de cette proposition.

M. SCAMMELL: Le colonel Thompson se trompe. Nous payons à un homme la solde et les allocations. Si la pension accordée est moindre que la solde et les allocations, il n'y a pas de difficulté, nous l'augmentons jusqu'au total de la solde et les allocations. Ce n'est que dans le cas où la pension est plus forte que la somme de la solde et les allocations que le Ministère paie le compte des frais d'hospitalisation.

Le PRÉSIDENT: N'entreprenez-vous pas de recouvrer pour l'hôpital?

M. SCAMMELL: Non, nous ne le faisons pas.

Le PRÉSIDENT: Vous acceptez de prendre sur la solde les frais d'hospitalisation?

Sir EUGÈNE FISET: S'agit-il de protéger les institutions publiques? Prenez tous les cas des pauvres nécessiteux vivant dans la campagne, qui vont trouver leur propre médecin et se font soigner à la maison; par compassion ou autrement, on n'exige d'eux que des honoraires insignifiants; mais du moment que les médecins apprendront que le Ministère doit rajuster les demandes de ces clients, pouvez-vous comprendre quelle somme de frais retombera sur ces nécessiteux?

M. BARROW: Qu'il soit bien compris qu'un homme ne retire jamais à la fois une pension plus la solde et les allocations; c'est pourquoi, si un homme retire des arrérages au montant de \$3,000, en supposant qu'il ait été dans un hôpital sans retirer sa solde et ses allocations, il y a une période de déduction sur la solde et la pension, de sorte que la déduction pour le traitement à l'hôpital est faite sur un seul montant, et non pas sur le total de la pension avec la solde et les allocations.

M. SCAMMELL: Mais la solde et les allocations ne sont pas créditées dans ce cas tant que la pension n'est pas accordée.

Le PRÉSIDENT: Laissons ce sujet pour le moment et passons au suivant.

Le colonel THOMPSON: N° 15. Amendement suggéré comme article 29b:—

29b. Si le pensionnaire devient interne dans une institution à titre d'indigent, la Commission peut ordonner que sa pension soit en tout ou en partie payée à ses dépendants, et toute partie de la pension qui ne sera pas ainsi payée, sera versée par le Ministère pour les vêtements, l'entretien et le bien-être du pensionnaire.

M. THORSON: "la Commission peut ordonner"...

M. ADSHEAD: Comment peut-il être indigent s'il reçoit une pension? Celle-ci ne couvre pas tous les frais du coût de la vie.

Le colonel THOMPSON: Si un pensionnaire n'a personne à soutenir, le Ministère, d'après l'amendement suggéré, peut appliquer sa pension, en tout ou en partie, à son entretien dans une institution.

M. THORSON: C'est-à-dire s'il va vivre dans une institution.

M. ADSHEAD: Et s'il n'a personne à soutenir.

Le colonel THOMPSON: Oui, s'il n'a personne à soutenir. Actuellement, si un homme va dans une institution à titre d'indigent, la pension est payée à lui-même directement.